

COMMUNIQUÉ  
Pour publication immédiate

Horrible cas de décapitation

La SPA de l'Estrie dépose une plainte contre un Sherbrookois

Sherbrooke, le 20 décembre 2011 - C'est en vertu de l'Article 445.1 A du Code criminel canadien que la Société protectrice des animaux (SPA) de l'Estrie déposera prochainement une dénonciation auprès du Procureur de la Couronne contre un résident sherbrookois pour deux cas de cruauté envers des animaux de compagnie. Cette demande fait suite à une perquisition effectuée le 13 décembre dernier par les inspecteurs de la SPA, avec l'assistance du Service de police de Sherbrooke (SPS), au domicile de cet individu, mais également à un incident survenu dans la nuit du 18 décembre dernier.

C'est d'abord une plainte déposée le 12 décembre dernier à la SPA de l'Estrie qui a mené les inspecteurs de l'organisme de protection à une première adresse, à Sherbrooke, où ils ont découvert la tête scalpée d'un chien à l'intérieur d'une poubelle qui se trouvait dehors. Cette horrible découverte a par la suite incitée ses inspecteurs à se rendre, le lendemain, à une seconde adresse, à savoir au domicile du Sherbrookois en question. Lors de cette perquisition, ils y ont notamment découvert un couteau dont la lame portait des poils, des traces de sang, des viscères ainsi que des colliers pour animaux de compagnie. Des spécimens des différentes parties animales retrouvées aux deux adresses seront par ailleurs expédiés sous peu en laboratoire afin de vérifier si ces échantillons correspondent à un seul et même animal.

Un second incident, survenu dans la nuit de dimanche à lundi dernier, a une fois de plus nécessité l'intervention, indirecte cette fois-ci, des inspecteurs de la SPA de l'Estrie. Le même individu a été surpris par les policiers du SPS à l'intérieur d'un commerce. Au moment de prendre la fuite, l'homme portait dans ses bras un chat vivant, dont on ignore l'identité de son gardien. C'est sous les yeux des policiers que le fuyard s'est départi de l'animal, en le lançant dans les eaux froides de la rivière Saint-François. La SPA déposera également une seconde plainte relativement à ce cas.

« *Il s'agit de deux horribles cas de cruauté, de déclarer la responsable des communications et porte-parole de la SPA de l'Estrie, Cathy Bergeron. Rarement a-t-on déjà vu des histoires de la sorte à la SPA de l'Estrie. Afin de prévenir une récurrence, la SPA de l'Estrie demandera au Procureur que cet individu soit formellement interdit d'avoir la garde d'animaux de compagnie jusqu'à la tenue de son procès.* »

.../2

Rappelons que l'Article 445.1 A du Code criminel stipule que quiconque volontairement et sans excuse légitime tue, mutilé, blesse, empoisonne ou estropie des chiens, oiseaux ou animaux qui ne sont pas des bestiaux commet un acte criminel passible d'un emprisonnement de cinq ans.

*« Trop de cas de maltraitance et de cruauté envers les animaux existent encore, déplore M<sup>me</sup> Bergeron. Si des gens sont témoins de telles situations, je les encourage fortement à les signaler à la SPA de l'Estrie; leur identité demeurera strictement confidentielle. En étant la voix de ceux qui ne peuvent parler, ces témoins permettent à nos inspecteurs de se rendre sur les lieux afin de constater l'état de la situation. À partir de ce constat et selon la gravité de la situation, diverses mesures peuvent être prises, allant de l'émission de simples recommandations au dépôt d'un dossier auprès de la Couronne qui verra à porter des accusations, le cas échéant. »*

Soulignons enfin que les inspecteurs de la SPA de l'Estrie sont mandatés pour faire respecter les lois fédérale et provinciale en matière de protection et de bien-être animal, en plus de la réglementation municipale à cet égard en vigueur sur le territoire que l'organisme dessert.

- 30 -

Source : Cathy Bergeron  
Responsable des communications  
819 821-4727, poste 109  
cbergeron@spaestrie.qc.ca